



GROUPAMA NORD EST  
 AGENCE PRODUCTION - TSA 30003  
 51093 REIMS  
 Tél : 03 26 97 30 30 (coût d'un appel local)

RG OUVERTURES  
 REP PAR MR BURES  
 27 ROUTE DE ROUEN  
 27950 ST MARCEL

#### Vos références

N° client / identifiant internet : 43762067  
 N° souscripteur : 16561029D  
 N° contrat : 165610290003

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

#### L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

#### GROUPAMA NORD-EST

Atteste que RG OUVERTURES - n° SIRET : 84189580800019 - REP PAR MR BURES 27 ROUTE DE ROUEN 27950 ST MARCEL est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE - ENTREPRISE N° 165610290003 à effet du **15/01/2021**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

#### MENUISIER INTERIEUR

- Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau à l'**exclusion des éléments structurels et porteurs**

Cette activité comprend les travaux de :

- portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- installation de stands, agencements et mobiliers.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.



Souscripteur n° : 16561029D

**CETTE ACTIVITE COMPREND L'AMENAGEMENT DE CUISINES ET/OU SALLES DE BAINS (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités).**

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

## **MENUISIER EXTERIEUR**

- Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, y compris **les vérandas et les verrières à l'exclusion des fenêtres de toit, des façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux.**

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture et d'éléments de charpente,
- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- traitement préventif des bois,
- création/aménagement de stands.

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

## **SERRURIER**

- Serrurerie - Métallerie

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie à l'exclusion des charpentes **métalliques** (hors bardage).

Cette activité comprend les travaux de plancher, escalier, garde-corps, fermetures et protections.

Elle comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,



Souscripteur n° : 16561029D

- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

**Cette activité ne comprend pas la réalisation de vérandas ou de verrières.**

## VITRIER

- Vitrerie - Miroiterie

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates, à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

\*G:NE4000000CT S1165610290003\*

PRCDFI-02 25.01.2021 25.01.2021 165610290003



Souscripteur n° : 16561029D

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
* Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	1.500.000 € par sinistre
* Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	150.000 € par sinistre
* Vols du fait des préposés	38.113 € par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance
Dommmages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	76.500 € par sinistre
<b>RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT</b>	
Tous dommages confondus Dont :	765.000 € par année d'assurance
* Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300.000 € par année d'assurance
* Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100.000 € par année d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX</b>	
Dommmages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs	5.000.000 € par année d'assurance

**PERIODE DE VALIDITE** : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **15/01/2021** et le **31/12/2021** en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 4 page(s).

Fait à REIMS, le 25 janvier 2021

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,